

VIDE-GRENIER ENFANT

Dimanche 25 mars 2018 8h à 14h

LIEU : Gymnase de BOURGNEUF : salle couverte.

ORGANISATEUR: Association de parents d'élèves du Gelon

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

A retourner dûment remplie sous peine de voir l'inscription refusée

Je soussigné (e),
Nom.....Prénom.....
Né(e) le.....à.....
Département.....
Adresse.....
Code Postal..... Ville.....
Tél :..... E.Mail.....
Titulaire de la pièce d'identité
N°.....
Délivrée
le.....Par.....
N° d'immatriculation de mon véhicule.....

Déclare sur l'honneur :

Ne pas être commerçant (e)
Ne vendre que des objets personnels et usagés (art. L 310-2 du code du commerce)
Ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile
(art. R 321.- 9 du code pénal)

Fait à.....le.....
Signature

INSCRIPTION AU VIDE-GRENIER

**Effective à la réception du règlement et de l'attestation –
(confirmation envoyé par mail)**

Ci-joint le règlement par chèque libellé à l'ordre de « **APE de Chamoux sur Gelon** »
et adressé à : **APE, rue des écoles 73390 Chamoux Sur Gelon**
..... m.l. X 3.5€ =€

2m linéaire minimum. Pas de tables fournies.
Renseignements au 06.79.98.94.20 ou 06.83.13.88.75
ou par Mail : apechamoux@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR

A retourner signé par l'exposant(e)

Article 1

L'association de parents d'élèves du Gelon organise le 25 mars 2018 un vide-grenier enfant ouvert aux particuliers dans la limite des places disponibles.

Le vide-grenier est réservé à la seule vente d'articles d'enfants (jusqu'à 16 ans) et de puériculture. (vêtements, jouets, jeux, équipement...)

Article 2

Les réservations sont enregistrées à la réception du bulletin d'inscription, du règlement intérieur et de l'attestation sur l'honneur signés et, du chèque correspondant.

En raison des frais engagés, les annulations ne donnent lieu à aucun remboursement.

Article 3

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature, ainsi que d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre de la manifestation sans indemnité d'aucune sorte.

Article 4

A réception des inscriptions chaque exposant se verra attribuer un numéro d'emplacement qui lui sera remis le jour de la manifestation. L'exposant devra accepter l'emplacement qui lui est destiné et ne pourra en aucun cas demander à l'organisateur d'augmenter la longueur portée sur le bulletin d'inscription. L'emplacement est mesuré en mètre linéaire, 2ml minimum.

Article 5

Les espaces d'exposition seront ouverts au public le dimanche 25 mars 2018 de 8h00 à 14h00.
Les exposants seront reçus 1H avant l'ouverture au public.

Article 6

Les marchandises exposées demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et à leurs risques et périls.
Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de pertes, de vols ou de détériorations.

Article 7

L'exposant s'engage à respecter le cadre qui lui est attribué. Les objets invendus en fin de journée ne devront en aucun cas être abandonnés sur l'emplacement ou sur le site du vide grenier. L'exposant s'engage à reprendre tous ses invendus. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 8

En aucun cas, l'Association organisatrice ne pourra être tenue pour responsable des dégâts qui pourraient être causés aux véhicules des exposants stationnés sur le domaine public ou en terrains privés.

Article 9

Par leur adhésion, les exposants déclarent renoncer à tous recours contre l'association organisatrice.

A.....le.....

Signature